



69550
Téléphone : 04 74 89 49 08
Email : ccas@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUI 2026
Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n°6

OBJET : AIDE AUX VACANCES 2026

Le président certifie
sous sa responsabilité
la caractère exécutoire
de cet acte.

En exercice : 17
membres

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 3

Délibération
comportant
1 page(s),
0 annexe(s)
Réception en pref :
Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit avril deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni, sous la vice-présidence de Mme Véronique DUMONTET-PUTHINIER.

Présents :

Véronique PUTHINIER DUMONTET, Thierry MIELLE, Patricia BALMONT, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Henri BURNICHON, Simone GUEYDON, José MARTINEZ, Jean-Paul PIVOT, Christiane MONTIBERT

Pouvoirs :

Alexis DEBORD (à Patricia Balmont), José MARTINEZ (à Annie GIRARD), Marie-Jeanne DUBOIS (à Christiane MONTIBERT, Monique CHAMPALLE ANESSI à (Véronique PUTHINIER-DUMONTET

Excusés :

Nathalie LANCELOT, Nathalie CHANFRAY,

Absent : Didier FOURNEL

Vu du quotient familial par la CAF au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil d'Administration **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les aides aux vacances 2026 susceptibles d'être accordées aux enfants d'AMPLEPUS selon les conditions ci-après :

1) Conditions d'ouverture de droit :

➤ Type de séjours :

- Colonies – camps
- Centre aéré
- Centre de loisirs
- Vacances en familles

➤ Age maximum des enfants : les enfants à charge sont pris en compte jusqu'à 18 ans (âge apprécié au dernier jour du séjour)

➤ Durée maximale de séjour dans l'année : 25 jours

➤ Quotient familial : inférieur à 900 €.

2) Barème de l'aide :

Le barème de l'aide 2026 s'établit comme suit, en fonction du quotient familial et du type de séjour ; dans tous les cas, une participation familiale résiduelle – après déduction des autres aides éventuellement obtenues (CAF, entreprise, etc.) sera exigée :

Q.F.	colonies /camps	centre de loisirs journée avec repas	Centre de loisirs par 1/2 j	vacances en familles	résiduelle minimale de la famille par enfant et par jour
<400	5,80 €	4,30 €	1,60 €	2,20 €	0,17 €
401<QF<500	4,65 €	3,60 €	1,25 €	1,90 €	0,56 €
501<QF<900	2,55 €	2,20 €	0,95 €	1,15 €	1,11 €

3) Justificatifs à produire par le demandeur :

➤ Demande formulée à titre individuel :

- Copie du livret de famille
- Justificatifs de domicile
- Justificatifs éventuels d'autres aides financières
- Bons vacances 2025 de la CAF OU attestation de la CAF indiquant le QF
OU avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023,
- Justificatif du séjour (type – durée – prix)
- RIB

➤ Demande formulée par une association organisatrice :

Un tableau récapitulatif, certifié du Président ou du Directeur, sera produit qui indiquera :

- Les coordonnées du représentant légal de l'enfant (identité et adresse)
- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant
- Quotient familial
- Durée du séjour
- Tarif du séjour
- Participations à déduire
- Participation demandée à la Commune
- Participation résiduelle de la famille

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance

Patricia BALMONT



La Vice-Présidente

Véronique PUTHINIER DUMONTET

